



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

**NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**Mis en ligne le : **22 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents :**

M. GACHON - M. MONDOLONI – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI-  
Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF- M. PORTE – M. MICHEL – Mme DESCLOUX –  
M. PIQUET- M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA –Mme  
BERTHOLLAZ- M. DE SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA – M. MENGEAUD –  
Mme MERAKCHI-M. SAHRAOUI – M. LICCIA – Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ –  
Mme PIOMBINO- M. LARLET- M. WAHARTE

**Pouvoirs :**

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA – M. OULIE à M. MERSALI – Mme ROSADONI à M. PIQUET –  
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- – M. JESNE à M. PORTE – M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

**Absents :** M. BORELLI**Secrétaire de séance :** M. Malick SAHRAOUI

**- MISE À DISPOSITION PAR LA MÉTROPOLE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE OFFRE DE  
SERVICE NUMERIQUE POUR L'APPLICATION DE GESTION DES DROITS DU SOL DENOMME  
"CART@DS MODE HÉBERGEMENT" - CONVENTION COMMUNE / MÉTROPOLE AIX-  
MARSEILLE PROVENCE**

**N° Acte : 1.7**

Délibération n°24-191

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019 relative à l'adoption de l'agenda numérique" de la métropole ;

Vu la délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Vu la délibération n° FBPA 051-9153/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 relative à la mutualisation de DPO avec les communes membres ;

Vu la délibération n° IVIS 001-9960/21/BM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 relative à la mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain, SIGM@, aux communes membres ;

Vu la délibération n° IVIS-004-11248/22/BM du Conseil de la Métropole du 10 mars 2022 relative à la mise à disposition d'un service d'accès à la plateforme d'innovation métropolitaine ;

Vu la délibération n° IVIS-007-11858/22/BM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative à la mise à disposition d'une offre de service « Ma commune et ma Métropole dans ma poche » aux communes membres.

Vu la délibération n° IVIS-015-14762/23/BM du Bureau de la Métropole du 12 octobre 2023 nommée « Approbation d'une convention de mise à disposition par la Métropole d'une nouvelle offre de service numérique pour la gestion du Droits des Sols dénommée Cart@DS mode hébergement au profit des communes »

Vu la fiche descriptive de l'offre de service d'hébergement d'un logiciel de gestion des droits des sols "Cart@DS".

Vu la fiche financière "Métrostore - Cart@DS".

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'offre de service numérique pour l'application de gestion des droits des sols "Cart@DS mode hébergement" à intervenir entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence.

Considérant que la Métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire du service numérique permettant une instruction du droit des sols par les services de la commune.

Considérant que cette offre de service permet en outre un fonctionnement standardisé et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en lien direct avec la répartition des compétences métropole/commune en matière d'urbanisme (DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner/ADS Application du Droit des Sols/PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Considérant que la Commune de Vitrolles souhaite souscrire à cette offre et se propose donc de conclure une convention fixant les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de cette offre de service numérique.

Considérant que cet outil de gestion des droits du sol peut être déployé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 par les services de la métropole et que ce calendrier coïncide avec la fin de contrat du logiciel métier actuellement utilisé par le pôle urbanisme de la commune.

Considérant que la présente convention entre en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile.

Considérant qu'elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée maximale de 8 ans.

Considérant les conditions financières suivantes :

Pour la 1<sup>ère</sup> année

	Quantité	Prix unitaire	Coût de mise en place année 1
Licence, prestation de migration, formation initialisation, ...	1	15 865,00 €	15 865,00 €
Coût total année 1			15 865,00 €

Pour les années suivantes (montant annuel)

Maintenance	6 865,00 €
-------------	------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

APPROUVE la convention de mise à disposition d'une nouvelle offre de service numérique pour la gestion des Droits du Sol dénommée "Cart@DS mode hébergement" à intervenir entre la Commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille Provence, telle qu'elle figure en annexe

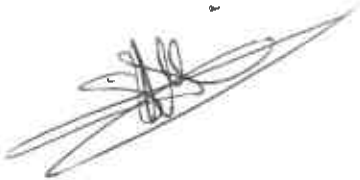
APPROUVE le coût financier de cette offre numérique

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition par la Métropole de l'offre de service numérique pour l'application de gestion du Droits des Sols dénommée "Cart@DS mode hébergement"

IMPUTE la dépense au budget fonctionnement de la commune.

Le Secrétaire de Séance

**M. SAHRAOUI**



POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation  
La Directrice des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**C. LANZARONE**





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE L'OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE  
POUR L'APPLICATION  
DE GESTION DES DROITS DU SOL**

**“ CART@DS MODE HEBERGEMENT ”**

**ENTRE**

**LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**ET**

**LA COMMUNE DE .....**

## Table des matières

PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1 – OBJET .....	6
ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	6
ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	6
ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ET DES SERVICES.....	6
ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES.....	10
ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES .....	10
ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION.....	12
ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	12
ARTICLE 9 – RESILIATION.....	12
ARTICLE 10 – COORDINATION / GOUVERNANCE .....	13
ARTICLE 11 – REVERSIBILITE .....	13
ARTICLE 12 – REGLEMENT GENERAL DE SECURITE (RGS).....	14
ARTICLE 13 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – .....	15

Annexe 1 : Fiche financière

Annexe 2 : Fiche description de l'offre de service – Gestion des droits du sol « Cart@DS  
MODE HEBERGEMENT »

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE L'OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE  
POUR L'APPLICATION  
DE GESTION DES DROITS DU SOL**

**“ CART@DS MODE HEBERGEMENT ”  
N°**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

représenté par

Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer  
la présente convention par délibération n° ..... du Bureau  
de la Métropole en date du 4 juin 2021

ci-après désigné

**« la Métropole »**

**ET**

La Commune de .....

sise .....

représentée par

**Son Maire, Madame/Monsieur** .....  
Dûment habilité par délibération n° .....  
en date du .....

ci-après désignée

**« la Commune »**

**Il est convenu ce qui suit :**

## PREAMBULE

La Métropole Aix Marseille Provence a souhaité mettre en place, dès l'année 2019, un programme visant le développement du numérique sur son territoire. Par délibération FAG 172-7820/19/CM du 19 décembre 2019, ce plan d'action dénommé "Agenda Numérique" a été adopté.

L'Agenda Numérique définit 3 axes stratégiques contribuant à la transition numérique du territoire :

- Innover pour les usagers,
- Développer un territoire d'excellence et de confiance numérique,
- Rendre les collectivités du territoire plus innovantes et agiles.

C'est pour accompagner cette démarche, qu'en juin 2021, a été créé le réseau RéUNI, le Réseau des Usages Numériques Innovants, regroupant les élus au numérique et les Techniciens informatiques des 92 communes. Il permet de proposer aux communes de partager les pratiques, les opportunités d'innovations digitales et construire des offres de services numériques mutualisées. Cette démarche est dotée d'un espace d'échange collaboratif pour favoriser la circulation et l'accès à l'information.

Sur la base des opportunités et des demandes formulées par les communes dans le réseau RéUNI, la Métropole développe un catalogue de services numériques à destination des communes : le Métrostore. Les communes du réseau RéUNI peuvent opter pour un ou plusieurs des services intégrés dans le catalogue du Métrostore.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de souscrire, moyennant mutualisation des coûts, à une nouvelle offre de service numérique intégrée au Métrostore dénommée « **Cart@DS mode hébergement** »

CART@DS est un outil de gestion des droits du sol.

La Métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire.

Cette offre de service permet en outre un fonctionnement standardisé et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en lien direct avec la répartition des compétences métropole/commune en matière d'urbanisme (DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner/ADS Application du Droit des Sols/PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)



Aussi, la Métropole propose aux communes intéressées, la signature d'une convention de prestation de service dénommée «**Cart@DS mode hébergement** ».

La présente convention définit les modalités de délivrance et d'utilisation de l'offre de services de gestion des droits du sol dénommée « **Cart@DS mode hébergement** ».

## **ARTICLE 1 – OBJET**

L'objet de la présente convention est de définir les conditions générales de mise à disposition par **la Métropole à la Commune** de l'offre de services de gestion des droits du sol dénommée « **Cart@DS mode hébergement** ».

## **ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les documents contractuels, dénommés ensemble « la convention » sont constitués de la présente convention, de ses annexes, et de leurs avenants éventuels, à l'exclusion de tout autre document.

Les annexes de la présente convention font partie intégrante de celle-ci et ont la même valeur juridique que cette dernière.

Ces annexes sont :

- Annexe 1 : Fiche financière
- Annexe 2 : Fiche description de l'offre de service « **Cart@DS mode hébergement** »

## **ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**La Métropole** garantit à **la Commune** qu'elle est bien titulaire des droits d'utilisation, de l'application « **Cart@DS** », durant la période d'exécution de la présente convention.

**La Métropole garantit à la Commune, que toutes les données qu'elle produit au travers de son utilisation de l'outil reste de sa pleine propriété et que la Métropole ne peut en faire aucun usage sans l'accord expresse de la Commune.**

## **ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ET DES SERVICES**

### **4-1 Déploiement initial**

**La Métropole** assure la mise en œuvre initiale et forfaitaire de la solution. Cette mise en œuvre est détaillée à l'annexe 2 : **Fiche description de l'offre de service – Gestion des droits du sol « Cart@DS mode hébergement »**

### **4-2 Exploitation et usage courant de la solution**

**La Métropole** assure de manière récurrente et pour la durée de la convention :

L'hébergement technique de la solution comprenant la sauvegarde quotidienne des données et des systèmes informatiques nécessaires à son bon fonctionnement,

La mise à disposition d'une interface sécurisée accessible au moyen d'une connexion internet (cette dernière relève des moyens maintenus par **la commune**).

Le support applicatif de la solution, limité aux conditions de maintenance du contrat entre **La Métropole** et l'éditeur de la solution, qui comprend notamment la maintenance corrective et adaptative.

Les conditions d'exploitation spécifiques à l'offre de service Gestion des droits du sol « **Cart@DS mode hébergement** » sont détaillées à l'annexe 2 : **Fiche description de l'offre de service – Gestion des droits du sol « Cart@DS mode hébergement »**.

Pour sa part, **la commune** :

Maintient les matériels informatiques utilisés dans ses locaux pour exploiter la solution (PC et tous les logiciels rattachés comme le système d'exploitation et l'antivirus, imprimantes etc.), fournit un moyen d'accès à internet pour accéder à la solution, assure la formation continue des agents en charge de l'exploitation de la solution, exploite fonctionnellement la solution.

La Commune désigne par ailleurs un agent comme utilisateur référent, ci-après dénommé Référent Cart@DS. Cet agent sera l'interlocuteur privilégié de la Métropole pour le suivi de l'exécution de la présente convention.

#### **4.3 Opérations exceptionnelles**

Si, à titre très exceptionnel, **la commune** souhaite disposer de services informatiques supplémentaires à ceux définis aux paragraphes 4.2 du présent article, ceux-ci seront refacturés par **La Métropole** au titre des dépenses spécifiques.

**La Métropole** effectuera dans ce cadre une étude préalable comprenant la description des prestations à réaliser, un planning prévisionnel et un devis.

**La commune** formalisera son souhait de déclencher les prestations par l'envoi d'un courrier à l'attention de **La Métropole** ou par l'intermédiaire d'un mail du Référent **Cart@DS**. Plusieurs communes signataires de la présente convention peuvent souhaiter de mettre en œuvre des prestations (développement, formations) de manière collective. Dans ce cadre, les coûts peuvent être répartis entre les différentes communes selon une clef qu'elles détermineraient ensemble et qu'elles communiqueraient à la Métropole.

#### **4.4 Maintien en condition opérationnelle**

**La Métropole** a en charge en relation avec l'éditeur de la solution logicielle le maintien en condition opérationnelle de l'application **Cart@DS**

En cas de difficultés d'exploitation, les équipes de **La Métropole et de la commune** seront associées pour proposer les solutions à mettre en œuvre.

#### **4.5 Modalités de soumission d'une demande d'assistance :**

Au préalable de toute demande, la **Commune** devra s'assurer du bon fonctionnement de son environnement poste de travail et de la présence de connectivité.

##### **4.5.1 Demande d'assistance fonctionnelle ou technique**

En premier lieu la Commune organise un support fonctionnel de premier niveau sur les usages simples de l'application.

En second lieu, lorsque l'organisation de la Commune ne suffit pas à apporter une réponse fonctionnelle, et si le Référent **Cart@DS** n'est pas en mesure non plus d'apporter une réponse adéquate, les demandes pourront être adressées directement à l'éditeur **Inetum** aux coordonnées qui seront transmises par la Métropole.

Chaque demande fait l'objet d'un ticket d'assistance fonctionnelle auprès de l'éditeur.

Dans les cas où l'éditeur n'aura pas été en capacité d'apporter une réponse, le support éditeur orientera le demandeur vers les services de **la Métropole**

Toute demande n'ayant pas été résolue par le support de l'éditeur doit être soumise par **la Commune** aux services d'assistance **CATI** à l'adresse ci-dessous :

<https://cati.ampmetropole.fr/>

Les services d'assistance de **la Métropole** sont ouverts :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, jours fériés exclus.

Afin de pouvoir enregistrer une demande, il est nécessaire de fournir :

- L'identification du demandeur référent (nom, prénom) ;
- Le descriptif de l'environnement concerné (version Progiciel, machines, os, documents, etc.) ;
- Une description succincte de l'anomalie et son degré de gravité
- La référence du ticket d'assistance de l'éditeur lors de la demande d'assistance initiale.

La Métropole s'engage à opérer le même niveau de garantie de rétablissement du service pour la commune que ce qu'elle met en œuvre pour ses propres utilisateurs.

##### **4.5.2 Demande d'évolution**

Les demandes d'évolutions seront soumises par **la Commune** aux services d'assistance **CATI** à l'adresse ci-dessous :

<https://cati.ampmetropole.fr/>

Ces demandes devront préciser dans l'objet qu'il s'agit d'une demande d'évolution.

Les demandes d'évolution seront examinées lors du comité de pilotage annuel qui validera les développements à engager sur l'année N+1.

## **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES**

### **Engagements de la Métropole**

- **La Métropole** s'engage à désigner pour **la Commune** adhérente au service une personne identifiée comme interlocuteur privilégié assurant le suivi administratif et technique de la convention et des services associés,
- **La Métropole** s'engage à opérer le même niveau de garantie de rétablissement du service pour la commune que ce qu'elle met en œuvre pour ses propres utilisateurs.

### **Engagements de la commune**

- **La commune** s'engage à désigner au sein de ses services un correspondant unique qui sera l'interlocuteur privilégié de **la Métropole** et assurera le suivi administratif et technique de la convention. Il participera aux comités de suivi

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

L'objet de la facturation porte sur les dépenses réalisées par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre, le paramétrage, la mise en service et le maintien en conditions opérationnelles de l'application **Cart@DS** pour la commune.

### **Les modalités de calcul**

Les tarifs sont basés sur une mutualisation des coûts directs et des coûts d'exploitation entre les différents utilisateurs de la solution (commune et besoins propres à la Métropole)

La tarification distingue la première année dite année d'installation qui doit tenir compte de toutes les prestations initiales de paramétrage, des autres années où seules les prestations récurrentes d'exploitation et de maintenance sont prises en comptes (la première année intègre les coûts récurrents)..

Un tarif d'initialisation par strate de ville pour l'année d'installation comprenant :

- Un coût de setup
- Un coût fixe par strate de ville
- Un coût proportionnel à la population de la commune

Un tarif pour les années suivantes comprenant :

- Un coût fixe par strate de ville
- Un coût proportionnel à la population de la commune

**Pour les communes de strates supérieures à 100 000 habitants, le chiffrage de l'offre de service sera fait sur devis.**

-

Les tarifs précis pour chaque commune sont indiqués dans l'annexe Numéro 1 de la présente convention : "Fiche financière-Cart@DS-mode-hebergement".

Pour toutes demandes ou développements spécifiques, une refacturation intégrale des coûts engagés par la métropole sera répercutée à la commune, éventuellement au prorata des communes effectuant une demande commune.

Toutes les pièces justificatives correspondant aux décomptes produits, conformément à la liste des pièces justificatives prévue en annexe à l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales devront être tenues à la disposition de **la Commune** et conservées par **la Métropole** dans les conditions réglementaires.

Pour l'année de mise en service de la solution, le calcul des sommes dues sera effectué au prorata temporis de la date signature du PV de mise en service au 31/12 de cette même année.

### **Facturation du Setup**

Le coût de Setup ne sera pas facturé pour les communes déjà utilisatrices de la solution de gestion des droits du sol hébergé par la Métropole.

Les communes déjà utilisatrices de la solution **Cart@DS** en direct avec la société INETUM souhaitant rejoindre l'offre de **la Métropole** auront une facturation du montant de setup à 30% du tarif initial.

### **Révision de prix**

La tarification pourra être révisée annuellement en fonction de la variation des coûts constatés sur les marchés passés par la Métropole pour la solution **Cart@DS**, et/ou du nombre de communes ayant adhérées à cette offre.

Un avenant serait alors pris pour appliquer la révision du tarif de l'offre de service.

## ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur au jour de sa notification pour se terminer à la fin de l'année civile.

Elle est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin à l'issue d'une durée maximale de 8 ans.

La fin de la convention emporte l'arrêt de la possibilité d'utiliser les droits concédés.

## **ARTICLE 8 – REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions administratives de Marseille.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée chaque année sur demande de l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception faisant courir le délai.

Dans le cas où une partie manquerait à exécuter une des obligations substantielles lui incombant au titre de la présente convention, l'autre partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de trois mois. Passé ce délai, la convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit.

Les partenaires s'engagent dans ce cas, à détruire les fichiers fournis ainsi que l'ensemble des données intégrées dans leur système d'information.

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de sa défaillance à exécuter ses obligations ou de retard mis à la survenance d'une situation de force majeure ou d'un événement qu'elle ne peut raisonnablement maîtriser tels que (sans que cette liste soit limitative) catastrophes naturelles, embargos, crise sanitaire, conflits du travail, boycotts, guerre, pénuries d'approvisionnement, retards de transport. Cette exonération de responsabilité vaudra aussi longtemps que survivra la cause exonératoire, sous réserve que la partie qui est empêchée d'exécuter ses obligations en ait informé l'autre dans les meilleurs délais après la date à laquelle la survenance de la cause exonératoire est portée à sa connaissance.

Dans le cas où une situation de force majeure telle que décrite à l'alinéa précédent se prolongerait pour une période supérieure à six mois ou dans le cas où les conséquences de cette situation se prolongeraient pour une période supérieure à six mois, chaque partie pourra résilier la présente convention sous réserve d'en informer

l'autre partie par écrit, sans que cette résiliation ne mette aucune responsabilité à sa charge.

La convention sera considérée comme étant résiliée de plein droit, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue de la période de six mois précédemment mentionnés.

Le non renouvellement ou la résiliation de la présente convention ne pourra en aucun cas donner lieu à indemnisation.

## **ARTICLE 10 – COORDINATION / GOUVERNANCE**

Un **comité de pilotage** de la présente convention regroupe, le service gestionnaire de **la Métropole** et **les Communes** signataires pour un bilan périodique.

Il proposera et priorisera notamment le programme de développement à venir pour l'application de gestion des droits du sol « **Cart@DS** »

Lors du **bilan**, le comité de pilotage actualisera les prérequis techniques des postes clients, notamment : version de navigateur, Os client, etc. A cette occasion, La **Métropole** fournit le bilan des coûts d'exploitation et d'hébergement définitif au regard des prestations effectivement réalisées.

Les coûts des prestations spécifiques exceptionnelles feront l'objet d'un titre de recette à l'issue de leur réalisation constatée par les deux parties.

Toute demande des services de **la Commune** devra être validée par le représentant désigné par celle-ci.

## **ARTICLE 11 – REVERSIBILITE**

La **Métropole** reste l'unique gestionnaire en relation avec l'éditeur des solutions intégrées dans l'offre

Dans le cadre de la convention, La **Métropole** ne cède à la **Commune** qu'un droit d'usage sur la solution.

Aucune autre prérogative n'est consentie.

Toutefois, à l'issue de la convention et sur demande de la **Commune**, les données propres de celle-ci seront restituées à cette dernière sous forme numérique.



## **ARTICLE 12 – REGLEMENT GENERAL DE SECURITE (RGS)**

La **Métropole** et la **Commune** Appliquent les dispositions du décret RGS (Référentiel Général de Sécurité), pris en application de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 Décembre 2005, dite « ordonnance télé-services » et en vigueur depuis le 19 Mai 2013, qui s'impose à la totalité des systèmes d'information, et oblige les collectivités à garantir la sécurité des échanges électroniques entre le citoyen et l'administration, entre deux Administrations ou entre une administration et ses partenaires. Ces échanges électroniques sont également nommés télé-services.

Ainsi, tous les télé-services créés dans le cadre de cette convention devront être homologués par la **Métropole**.

Cette homologation implique une évaluation du niveau de criticité du télé-service et d'une analyse de risque adaptée.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES – (RGPD)**

Les parties définissent les conditions dans lesquelles s'effectuent la mise à disposition de données informatisées entre la Métropole et la Commune, et les engagements réciproques des deux parties en matière d'échanges et de protection des données.

### ***a-Responsabilités***

Dans le cadre de l'échange de données personnelles lié à cette convention, les parties s'entendent pour définir leur rôle dans la transmission des informations :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, en fournissant un outil et son administration technique dans le cadre d'une offre de service, est *[cocher la case correspondante]* :

- Responsable de Traitement
- Co-responsable de traitement
- Sous-traitant

Nom du Service porteur de la convention dans la Métropole Aix-Marseille-Provence *[à compléter]*: Service Applications Fonctionnelles

La commune est *[cocher la case correspondante]* :

- Responsable de Traitement
- Co-responsable de traitement
- Sous-traitant

### ***b- Description du traitement***

La nature des opérations réalisées sur les données est *[cases à cocher, à compléter par le responsable de traitement]* :

- Consultation
- Collecte / Saisie
- Analyse / Administration
- Conservation / Stockage

- Communication / Partage
- Effacement / Suppression / Destruction
- Enregistrement
- Extraction
- Interconnexion
- Limitation
- Modification
- Suivi
- Envoi / Transfert / Transmission

La ou les finalité(s) du traitement sont *[décrire les différents objectifs de l'échange de données entre les partenaires]*: ADS Application du Droit des Sols/PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Les données à caractère personnel traitées sont *[cases à cocher]*:

- Données d'état-civil ( nom, sexe, date de naissance, âge,...)
- Coordonnées ( adresse mail, adresse postale, numéro de téléphone, ...)
- Données d'identification ( identifiant, mot de passe, matricule, numéro client, ...)
- Données liées à la vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale,...)
- Données d'ordre économique et financier (revenus, situation fiscale, numéro de carte de crédit,...)
- Données de connexion (adresse IP, logs,...)
- Données de localisation (déplacement, point de géolocalisation,...)
- Données sensibles : origines raciales
- Données sensibles : origines ethniques
- Données sensibles : opinions politiques
- Données sensibles : convictions religieuses

- Données sensibles : convictions philosophiques
- Données sensibles : appartenance syndicale
- Données sensibles : données génétiques
- Données sensibles : données biométriques
- Données sensibles : données de santé
- Données sensibles : numéro de sécurité sociale
- Données sensibles : orientation sexuelle
- Données sensibles : condamnations pénales
- Données sensibles : infractions

Les catégories de personnes concernées sont *[cases à cocher]* :

- Employés / salariés/ agents
- Utilisateurs
- Adhérents
- Etudiants / élèves
- Personnel militaire
- Clients / usagers
- Patients
- Mineurs
- Personnes âgées
- Personnes en difficulté sociale

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement le support suivant :

- Base de données (nom de la base) :
- Fichiers format tableur
- Documents papier

Autre (à préciser) :

#### ***c- Sous-traitance de la Métropole Aix-Marseille-Provence***

La Métropole Aix-Marseille-Provence informe la Commune que l'outil mis à disposition dépend d'un éditeur, qui agit en tant que sous-traitant ultérieur.

En cas d'ajout ou de remplacement de son sous-traitant, la Métropole Aix-Marseille-Provence informe la Commune et lui donne ainsi la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

La partie agissant en tant que sous-traitant ne peut céder, transférer, déléguer ou sous-traiter, en tout ou partie, aucun droit, aucune obligation ni aucune des prestations de la présente convention, notamment vers un pays qui ne serait pas situé dans l'Union européenne, qu'après avoir obtenu l'accord préalable, écrit et exprès du ou des responsables des traitements.

#### ***d- Droit d'information des personnes concernées***

Il appartient à la Commune de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

#### ***e- Exercice des droits des personnes concernées***

Il appartient à la Commune de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

#### ***f- Notification de violation de données personnelles***

La Commune, en tant que responsable de traitement, enregistre toute violation de données à caractère personnel dans son registre des violations. Si nécessaire, cette violation est notifiée à l'autorité de contrôle compétente (CNIL).

La Commune communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

#### ***g- Analyse d'impact du point de vue de la vie privée des personnes***

Si nécessaire, La Commune réalise une analyse d'impact relative à la protection des données avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

#### ***h- Mesures de sécurité***

La Commune met en place des mesures générales organisationnelles et techniques dans son Système d'Information pour assurer la sécurité, la confidentialité, la traçabilité et l'intégrité des données à caractère personnel.

#### ***i- Sort des données***

Au terme de la prestation de services relatif au traitement de ces données, quelle qu'en soit la cause, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel à la Commune ou à les détruire ou les archiver selon les instructions de la Commune et la réglementation en vigueur.

#### ***j- Registre des activités***

Chacune des parties s'engage à porter à son registre des activités de traitement les mentions nécessaires à l'exécution de cette convention, conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679.

Si nécessaire, la Métropole Aix-Marseille-Provence met à la disposition de la Commune la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par la Commune ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

#### ***k- Obligations de la Métropole Aix-Marseille-Provence vis-à-vis de la Commune***

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- 1- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la convention ;
- 2- traiter les données conformément aux instructions documentées de la Commune. Si la Métropole Aix-Marseille-Provence considère qu'une instruction de la Commune constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des États membres relative à la protection des données, elle en informe immédiatement la Commune.
- 3- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- 4- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ; et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut .

Fait à .....Le .....

Pour *la Commune de*

Pour *la Métropole Aix-Marseille  
Provence*

Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Parcours usager

Le Maire

Arnaud MERCIER





## FICHE DESCRIPTION DE L'OFFRE DE SERVICE

### Hébergement d'un logiciel de gestion des droits du sol

### Cart@DS

Pourquoi cette fiche : Cette fiche permet de décrire les spécificités fonctionnelles, financières et juridique d'un service qui sera intégré au MétroStore. Ces informations permettront de constituer le catalogue des services mais aussi de construire la page du service sur le site sharepoint Réuni accessible à toutes les communes de la métropole.

#### Description générale du service :

CART@DS est un outil de gestion des droits du sol.

La Métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire.

Cette offre de service permet en outre un fonctionnement standardisé et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en lien direct avec la répartition des compétences métropole/commune en matière d'urbanisme (DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner/ADS Application du Droit des Sols/PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal )

#### Détails du service, des fonctionnalités :

- Gestion des certificats d'urbanisme
- Gestion des déclarations préalables
- Gestion des permis de construire ou d'aménager
- Saisine et suivi du cycle de vie de la demande par voie électronique (portail usagers et partenaires guichet unique)
- Interfaçage avec PLAT'AU
- Connexion au SIG métropolitain (en cours de déploiement)

#### Le Setup comprend :

- Participation à 5 journées de formation
  - agent d'accueil - Niveau 1
  - agent instructeur - Niveau 2
  - agent Administrateur fonctionnel - Niveau 3
- Reprise des données
- Paramétrage spécifique
- Assistance au démarrage

#### Modalité de l'hébergement

- Hébergement sur une base de données mutualisée chez l'éditeur

### Condition de la maintenance

La Métropole adhère au service d'un éditeur de logiciel informatique qui fournit 2 niveaux de maintenance :

- Maintenance corrective et réglementaire assurée directement par l'éditeur
  - o Les communes désignent un correspondant technique seul habilité à solliciter l'éditeur aux horaires d'ouverture et conditions de l'éditeur
- Maintenance évolutive
  - o Pilotée par le groupe de correspondants CART@DS animé par la Métropole

### Préciser les Options / modules / bundle de l'offre :

Intitulé	Description
Offre Standard	Offre de service sur une année

### Interlocuteur pour la Direction :

DGA/Direction : DGD Appui et Services / Pôle Numérique

Nom / Prénom : GIRON Cyril

Téléphone : 06 34 12 00 75

Mail : cyril.giron@ampmetropole.fr

### Offre tarifaire :

- Comprise dans la fiche financière de l'offre de service

### Modèle contractuel / juridique

- Accès via convention dédiée : Oui  Non
- Accès libre : Oui  Non

### Disponibilité du service :

Le service est-il en production pour des communes : Oui  Non

Le service est-il disponible pour de nouvelles communes : Oui  Non

(Pour des communes qui souhaiteraient souscrire)

# Fiche financière Métrostore - Cart@DS

Base de calcul - Coût par habitant (1) **0,1**

Strates	Code INSEE Commune	Nom de la commune	Population INSEE totale 2020	Année 1			Années suivantes			
				Setup	Coût fixe	Coût proportionnel à la population (1)	Coût Total	Coût fixe	Coût proportionnel à la population (1)	Coût Total
de 5 000 à 9 999	13119	CARNOUX-EN-PROVENCE	6 683	4 500,00 €	2 000,00 €	668,30 €	7 168,30 €	2 000,00 €	668,30 €	2 668,30 €
de 5 000 à 9 999	13102	SAINTE-VICTOIRE	6 684	4 500,00 €	2 000,00 €	668,40 €	7 168,40 €	2 000,00 €	668,40 €	2 668,40 €
de 5 000 à 9 999	13105	SENAS	7 052	4 500,00 €	2 000,00 €	705,20 €	7 205,20 €	2 000,00 €	705,20 €	2 705,20 €
de 5 000 à 9 999	13035	EYGUIERES	7 176	4 500,00 €	2 000,00 €	717,60 €	7 217,60 €	2 000,00 €	717,60 €	2 717,60 €
de 5 000 à 9 999	13022	CASSIS	7 250	4 500,00 €	2 000,00 €	725,00 €	7 225,00 €	2 000,00 €	725,00 €	2 725,00 €
de 5 000 à 9 999	13104	SAUSSET-LES-PINS	7 712	4 500,00 €	2 000,00 €	771,20 €	7 271,20 €	2 000,00 €	771,20 €	2 771,20 €
de 5 000 à 9 999	13032	EGUILLES	7 996	4 500,00 €	2 000,00 €	799,60 €	7 299,60 €	2 000,00 €	799,60 €	2 799,60 €
de 5 000 à 9 999	13078	PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE	8 533	4 500,00 €	2 000,00 €	853,30 €	7 253,30 €	2 000,00 €	853,30 €	2 853,30 €
de 5 000 à 9 999	13113	VENELLES	8 568	4 500,00 €	2 000,00 €	856,80 €	7 356,80 €	2 000,00 €	856,80 €	2 856,80 €
de 5 000 à 9 999	13037	FARE-LES-OLIVIERS	8 574	4 500,00 €	2 000,00 €	857,40 €	7 357,40 €	2 000,00 €	857,40 €	2 857,40 €
de 5 000 à 9 999	13092	SAINTE-CHAMAS	8 699	4 500,00 €	2 000,00 €	869,90 €	7 269,90 €	2 000,00 €	869,90 €	2 869,90 €
de 5 000 à 9 999	13112	VELAUX	8 842	4 500,00 €	2 000,00 €	884,20 €	7 384,20 €	2 000,00 €	884,20 €	2 884,20 €
de 5 000 à 9 999	13051	LANCON-PROVENCE	9 075	4 500,00 €	2 000,00 €	907,50 €	7 407,50 €	2 000,00 €	907,50 €	2 907,50 €
de 5 000 à 9 999	13086	ROQUEVAIRE	9 145	4 500,00 €	2 000,00 €	914,50 €	7 414,50 €	2 000,00 €	914,50 €	2 914,50 €
de 5 000 à 9 999	13043	GIGNAC-LA-NERTHE	9 409	4 500,00 €	2 000,00 €	940,90 €	7 440,90 €	2 000,00 €	940,90 €	2 940,90 €
de 5 000 à 9 999	13050	LAMBESC	9 919	4 500,00 €	2 000,00 €	991,90 €	7 491,90 €	2 000,00 €	991,90 €	2 991,90 €
de 10 000 à 19 999	13019	CABRIES	10 080	6 000,00 €	2 500,00 €	1 008,00 €	9 508,00 €	2 500,00 €	1 008,00 €	3 508,00 €
de 10 000 à 19 999	13040	FUVEAU	10 338	6 000,00 €	2 500,00 €	1 033,80 €	9 533,80 €	2 500,00 €	1 033,80 €	3 533,80 €
de 10 000 à 19 999	13069	PELISSANNE	10 603	6 000,00 €	2 500,00 €	1 060,30 €	9 560,30 €	2 500,00 €	1 060,30 €	3 560,30 €
de 10 000 à 19 999	13110	TRETS	10 775	6 000,00 €	2 500,00 €	1 077,50 €	9 577,50 €	2 500,00 €	1 077,50 €	3 577,50 €
de 10 000 à 19 999	13075	PLAN-DE-CUQUES	11 044	6 000,00 €	2 500,00 €	1 104,40 €	9 604,40 €	2 500,00 €	1 104,40 €	3 604,40 €
de 10 000 à 19 999	13106	SEPTEMES-LES-VALLONS	11 094	6 000,00 €	2 500,00 €	1 109,40 €	9 609,40 €	2 500,00 €	1 109,40 €	3 609,40 €
de 10 000 à 19 999	13007	AURIOL	12 084	6 000,00 €	2 500,00 €	1 208,40 €	9 708,40 €	2 500,00 €	1 208,40 €	3 708,40 €
de 10 000 à 19 999	13081	ROGNAC	12 330	6 000,00 €	2 500,00 €	1 233,00 €	9 733,00 €	2 500,00 €	1 233,00 €	3 733,00 €
de 10 000 à 19 999	13014	BERRE-LIETANG	13 563	6 000,00 €	2 500,00 €	1 356,30 €	9 856,30 €	2 500,00 €	1 356,30 €	3 856,30 €
de 10 000 à 19 999	13015	BOUC-BEL-AIR	14 946	6 000,00 €	2 500,00 €	1 494,60 €	9 994,60 €	2 500,00 €	1 494,60 €	3 994,60 €
de 10 000 à 19 999	13039	FOS-SUR-MER	15 654	6 000,00 €	2 500,00 €	1 565,40 €	10 065,40 €	2 500,00 €	1 565,40 €	4 065,40 €
de 10 000 à 19 999	13077	PORT-DE-BOUC	16 638	6 000,00 €	2 500,00 €	1 663,80 €	10 163,80 €	2 500,00 €	1 663,80 €	4 163,80 €
de 10 000 à 19 999	13026	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	16 920	6 000,00 €	2 500,00 €	1 692,00 €	10 192,00 €	2 500,00 €	1 692,00 €	4 192,00 €
de 20 000 à 29 999	84089	PERTUIS	20 730	7 500,00 €	3 000,00 €	2 073,00 €	12 573,00 €	3 000,00 €	2 073,00 €	5 073,00 €
de 20 000 à 29 999	13041	GARDANNE	21 143	7 500,00 €	3 000,00 €	2 114,30 €	12 614,30 €	3 000,00 €	2 114,30 €	5 114,30 €
de 20 000 à 29 999	13071	PENNES-MIRABEAU	21 321	7 500,00 €	3 000,00 €	2 132,10 €	12 632,10 €	3 000,00 €	2 132,10 €	5 132,10 €
de 20 000 à 29 999	13002	ALLAUCH	21 394	7 500,00 €	3 000,00 €	2 139,40 €	12 639,40 €	3 000,00 €	2 139,40 €	5 139,40 €
de 20 000 à 29 999	13063	MIRAMAS	26 827	7 500,00 €	3 000,00 €	2 682,70 €	13 182,70 €	3 000,00 €	2 682,70 €	5 682,70 €
de 30 000 à 49 999	13054	MIRIGNANE	33 162	9 000,00 €	3 500,00 €	3 316,20 €	15 816,20 €	3 500,00 €	3 316,20 €	6 816,20 €
de 30 000 à 49 999	13117	VITROLLES	33 650	9 000,00 €	3 500,00 €	3 365,00 €	15 865,00 €	3 500,00 €	3 365,00 €	6 865,00 €
de 30 000 à 49 999	13028	CIOTAT	35 563	9 000,00 €	3 500,00 €	3 556,30 €	16 056,30 €	3 500,00 €	3 556,30 €	7 056,30 €
de 30 000 à 49 999	13047	ISTRES	43 817	9 000,00 €	3 500,00 €	4 381,70 €	16 881,70 €	3 500,00 €	4 381,70 €	7 881,70 €
de 30 000 à 49 999	13103	SALON-DE-PROVENCE	46 110	9 000,00 €	3 500,00 €	4 611,00 €	17 111,00 €	3 500,00 €	4 611,00 €	8 111,00 €
de 30 000 à 49 999	13005	AUBAGNE	46 621	9 000,00 €	3 500,00 €	4 662,10 €	17 162,10 €	3 500,00 €	4 662,10 €	8 162,10 €
de 30 000 à 49 999	13056	MARTIGUES	48 656	9 000,00 €	3 500,00 €	4 865,60 €	17 365,60 €	3 500,00 €	4 865,60 €	8 365,60 €
de 100 000 à 200 000	13001	AIX-EN-PROVENCE	145 676							
> à 200 000	13055	MARSEILLE	869 815							

Journée de formation sur site complémentaire 1 260 €  
 Journée de formation à distance complémentaire 780 €

Pour les villes utilisatrices de Cart@DS en direct Inetum le setup sera facturé à 30%

Reçu au Contrôle de légalité le 16 octobre 2023



Base de calcul - Coût par habitant (1)

0,1

Strates	Code INSEE Commune	Nom de la commune	Population INSEE totale 2020	Année 1			Années suivantes		
				Setup	Coût fixe	Coût proportionnel à la population (1)	Coût fixe	Coût proportionnel à la population (1)	Coût Total
de 0 à 2 999	13090	SAIN-ANTONIN-SUR-BAYON	128	2 000,00 €	1 000,00 €	12,80 €	1 000,00 €	12,80 €	1 012,80 €
de 0 à 2 999	13093	SAIN-ESTEVE-JANSON	389	2 000,00 €	1 000,00 €	38,90 €	1 000,00 €	38,90 €	1 038,90 €
de 0 à 2 999	13008	AURONS	567	2 000,00 €	1 000,00 €	56,70 €	1 000,00 €	56,70 €	1 056,70 €
de 0 à 2 999	13012	BEAURECUEIL	636	2 000,00 €	1 000,00 €	63,60 €	1 000,00 €	63,60 €	1 063,60 €
de 0 à 2 999	13009	BARBEN	878	2 000,00 €	1 000,00 €	87,80 €	1 000,00 €	87,80 €	1 087,80 €
de 0 à 2 999	13099	SAIN-PAUL-LES-DURANCE	888	2 000,00 €	1 000,00 €	88,80 €	1 000,00 €	88,80 €	1 088,80 €
de 0 à 2 999	13111	VAUVENARGUES	1 033	2 000,00 €	1 000,00 €	103,30 €	1 000,00 €	103,30 €	1 103,30 €
de 0 à 2 999	13095	SAIN-MARC-JAUMEGARDE	1 293	2 000,00 €	1 000,00 €	129,30 €	1 000,00 €	129,30 €	1 129,30 €
de 0 à 2 999	13029	CORNILLON-CONFoux	1 395	2 000,00 €	1 000,00 €	139,50 €	1 000,00 €	139,50 €	1 139,50 €
de 0 à 2 999	13115	VERNEGUES	1 882	2 000,00 €	1 000,00 €	188,20 €	1 000,00 €	188,20 €	1 188,20 €
de 0 à 2 999	13079	PUYLOUBIER	1 895	2 000,00 €	1 000,00 €	189,50 €	1 000,00 €	189,50 €	1 189,50 €
de 0 à 2 999	13013	BELCODENE	1 932	2 000,00 €	1 000,00 €	193,20 €	1 000,00 €	193,20 €	1 193,20 €
de 0 à 2 999	13049	LAMANON	2 046	2 000,00 €	1 000,00 €	204,60 €	1 000,00 €	204,60 €	1 204,60 €
de 0 à 2 999	13020	CADOLIVE	2 205	2 000,00 €	1 000,00 €	220,50 €	1 000,00 €	220,50 €	1 220,50 €
de 0 à 2 999	13025	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	2 307	2 000,00 €	1 000,00 €	230,70 €	1 000,00 €	230,70 €	1 230,70 €
de 0 à 2 999	13109	THOLONET	2 362	2 000,00 €	1 000,00 €	236,20 €	1 000,00 €	236,20 €	1 236,20 €
de 0 à 2 999	13003	ALLEINS	2 562	2 000,00 €	1 000,00 €	256,20 €	1 000,00 €	256,20 €	1 256,20 €
de 0 à 2 999	13024	CHARLEVAL	2 736	2 000,00 €	1 000,00 €	273,60 €	1 000,00 €	273,60 €	1 273,60 €
de 3 000 à 4 999	13101	SAIN-SAVOURNIN	3 417	3 000,00 €	1 500,00 €	341,70 €	1 500,00 €	341,70 €	1 841,70 €
de 3 000 à 4 999	13031	DESTROUSSE	3 545	3 000,00 €	1 500,00 €	354,50 €	1 500,00 €	354,50 €	1 854,50 €
de 3 000 à 4 999	13072	PEYNIER	3 612	3 000,00 €	1 500,00 €	361,20 €	1 500,00 €	361,20 €	1 861,20 €
de 3 000 à 4 999	13118	COUDOUX	3 816	3 000,00 €	1 500,00 €	381,60 €	1 500,00 €	381,60 €	1 881,60 €
de 3 000 à 4 999	13059	MEYRARGUES	3 857	3 000,00 €	1 500,00 €	385,70 €	1 500,00 €	385,70 €	1 885,70 €
de 3 000 à 4 999	13046	GREASQUE	4 309	3 000,00 €	1 500,00 €	430,90 €	1 500,00 €	430,90 €	1 930,90 €
de 3 000 à 4 999	13048	JOUQUES	4 510	3 000,00 €	1 500,00 €	451,00 €	1 500,00 €	451,00 €	1 951,00 €
de 3 000 à 4 999	13062	MIMET	4 560	3 000,00 €	1 500,00 €	456,00 €	1 500,00 €	456,00 €	1 956,00 €
de 3 000 à 4 999	13023	CEYRESTE	4 676	3 000,00 €	1 500,00 €	467,60 €	1 500,00 €	467,60 €	1 967,60 €
de 3 000 à 4 999	13082	ROGNES	4 862	3 000,00 €	1 500,00 €	486,20 €	1 500,00 €	486,20 €	1 986,20 €
de 3 000 à 4 999	13087	ROUSSET	4 971	3 000,00 €	1 500,00 €	497,10 €	1 500,00 €	497,10 €	1 997,10 €
de 5 000 à 9 999	13030	CUGES-LES-PINS	5 134	4 500,00 €	2 000,00 €	513,40 €	2 000,00 €	513,40 €	2 513,40 €
de 5 000 à 9 999	13088	ROVE	5 172	4 500,00 €	2 000,00 €	517,20 €	2 000,00 €	517,20 €	2 517,20 €
de 5 000 à 9 999	13074	PEYROLLES-EN-PROVENCE	5 194	4 500,00 €	2 000,00 €	519,40 €	2 000,00 €	519,40 €	2 519,40 €
de 5 000 à 9 999	13044	GRANS	5 200	4 500,00 €	2 000,00 €	520,00 €	2 000,00 €	520,00 €	2 520,00 €
de 5 000 à 9 999	13084	ROQUE-D'ANTHERON	5 563	4 500,00 €	2 000,00 €	556,30 €	2 000,00 €	556,30 €	2 556,30 €
de 5 000 à 9 999	13073	PEYPIN	5 570	4 500,00 €	2 000,00 €	557,00 €	2 000,00 €	557,00 €	2 557,00 €
de 5 000 à 9 999	13033	ENSUES-LA-REDONNE	5 576	4 500,00 €	2 000,00 €	557,60 €	2 000,00 €	557,60 €	2 557,60 €
de 5 000 à 9 999	13114	VENTABREN	5 604	4 500,00 €	2 000,00 €	560,40 €	2 000,00 €	560,40 €	2 560,40 €
de 5 000 à 9 999	83120	SAIN-ZACHARIE	5 682	4 500,00 €	2 000,00 €	568,20 €	2 000,00 €	568,20 €	2 568,20 €
de 5 000 à 9 999	13107	SIAMANE-COLLONGUE	5 687	4 500,00 €	2 000,00 €	568,70 €	2 000,00 €	568,70 €	2 568,70 €
de 5 000 à 9 999	13091	SAIN-CANNAT	5 749	4 500,00 €	2 000,00 €	574,90 €	2 000,00 €	574,90 €	2 574,90 €
de 5 000 à 9 999	13060	MEYREUIL	5 756	4 500,00 €	2 000,00 €	575,60 €	2 000,00 €	575,60 €	2 575,60 €
de 5 000 à 9 999	13085	ROQUEFORT-LA-REDOULE	5 759	4 500,00 €	2 000,00 €	575,90 €	2 000,00 €	575,90 €	2 575,90 €
de 5 000 à 9 999	13080	PUY-SAINTE-REPARADE	5 811	4 500,00 €	2 000,00 €	581,10 €	2 000,00 €	581,10 €	2 581,10 €
de 5 000 à 9 999	13098	SAIN-MITRE-LES-REMPARTS	5 947	4 500,00 €	2 000,00 €	594,70 €	2 000,00 €	594,70 €	2 594,70 €
de 5 000 à 9 999	13021	CARRY-LE-ROUET	5 951	4 500,00 €	2 000,00 €	595,10 €	2 000,00 €	595,10 €	2 595,10 €
de 5 000 à 9 999	13053	MALLEMORT	6 132	4 500,00 €	2 000,00 €	613,20 €	2 000,00 €	613,20 €	2 613,20 €
de 5 000 à 9 999	13016	BOULLADISSE	6 275	4 500,00 €	2 000,00 €	627,50 €	2 000,00 €	627,50 €	2 627,50 €
de 5 000 à 9 999	13070	PENNE-SUR-HUVEAUNE	6 495	4 500,00 €	2 000,00 €	649,50 €	2 000,00 €	649,50 €	2 649,50 €
de 5 000 à 9 999	13042	GEMENOS	6 626	4 500,00 €	2 000,00 €	662,60 €	2 000,00 €	662,60 €	2 662,60 €

de 5 000 à 9 999